

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question d'Alexandre Rydlo - Quels sont les considérants et les conséquences de l'octroi à la commune de Chavannes-près-Renens du statut de "commune touristique" ?

### *Rappel*

#### *Question simple d'Alexandre Rydlo*

*Dans les communications de la Municipalité de Chavannes-près-Renens adressées au Conseil communal lors de sa séance du jeudi 26.03.2015, le Syndic de Chavannes-près-Renens, André Gorgerat, a annoncé que la commune de Chavannes-près-Renens avait obtenu de l'Etat de Vaud le statut de "commune touristique".*

*Si le soussigné est fier de sa commune, et qu'il est de l'avis que celle-ci mériterait certainement d'être visitée par tout un chacun, force est quand même de constater que la commune de Chavannes-près-Renens n'a, pour le moment, pas grand-chose d'une véritable commune touristique au sens où le touriste moyen pourrait concevoir une commune comme destination touristique ...*

*Certes la commune de Chavannes-près-Renens accueille des centaines d'étudiant-e-s en raison de la présence de l'UNIL sur son territoire et de la proximité de l'EPFL, et la majorité de sa population est d'origine étrangère avec plus de 100 nationalités représentées. Mais la commune de Chavannes-près-Renens ne dispose d'aucun hôtel et d'aucune attraction susceptible d'attirer de nombreux touristes.*

*Le soussigné s'interroge donc sur les considérants qui ont mené à l'attribution du statut de "commune touristique" à sa commune d'enfance et de résidence. Le soussigné s'interroge aussi bien évidemment sur les conséquences de ce nouveau statut.*

*En effet, au vu des différents plans de quartier en cours de réalisation sur le territoire de Chavannes-près-Renens, notamment le plan de quartier des Cèdres, lequel contient entre autres des PPE et une tour d'une hauteur de 117 m qui devrait manifestement accueillir une ou plusieurs grandes entreprises, vraisemblablement étrangères, on peut se demander quelles sont les potentielles conséquences que ce statut pourrait avoir à la fois sur le nombre de résidences secondaires et sur le marché local du logement, en particulier les prix et les loyers.*

*Aussi je pose la question simple suivante au Conseil d'Etat.*

*Quels sont les considérants et les conséquences de l'octroi à la commune de Chavannes-près-Renens du statut de "commune touristique" ?*

*Merci de nous informer !*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

La loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) permet, sous certaines conditions aux cantons la possibilité de vendre des logements de vacances aux personnes domiciliées à l'étranger et de déterminer les lieux où l'acquisition de tels logements est nécessaire au développement du tourisme. A leur demande, les communes répondant à cette exigence sont inscrites par le Conseil d'Etat sur une liste annexe de la loi d'application vaudoise de la LFAIE.

Un contingent annuel de logements de vacances est attribué à chaque canton, réparti par le Département de l'économie et du sport par région. Ce contingent demeure sous-utilisé depuis 2011. De plus, la " Lex Weber " limite également le développement des résidences secondaires tant pour les Suisses que pour les personnes domiciliées à l'étranger, par un mécanisme particulier et complètement indépendant de la LFAIE.

La Municipalité de Chavannes-près-Renens a émis le souhait de faire partie de cette liste. A l'appui de sa demande, elle a fait valoir le potentiel de développement touristique de la commune, tant pour les séjours de loisirs que pour les voyages d'affaires. Elle relève également qu'offrir aux personnes domiciliées à l'étranger la possibilité d'acquérir des logements de vacances contribuerait à garantir une évolution économique intéressante, tant pour la commune que pour la région. Cela permettrait de fidéliser un tourisme attiré par une agglomération lausannoise particulièrement attractive, comme le montre la présence de nombreuses entreprises, hautes écoles et fédérations internationales.

La Municipalité de Chavannes-près-Renens a décidé de limiter l'inscription sur la liste au seul quartier " Les Cèdres ", à hauteur de 35% des logements prévus dans ce futur quartier afin de limiter l'emprise des logements de vacances en mains étrangères et ainsi les éventuelles conséquences négatives sur la situation du logement.

Après analyse du dossier, le Conseil d'Etat a décidé de donner une suite favorable à la demande de la Municipalité de Chavannes-près-Renens.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mai 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*